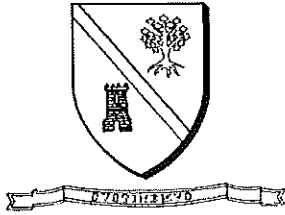


## MAIRIE DE SARCEY



### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

Le mardi 3 février 2026 à 20h00, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

*Présents* : Olivier LAROCHE, Daniel MULATON, Ghislaine CARRIER, Mickaël BARDOUX, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, David AUROUSSET, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Marlène BOURBON, Clarisse FERRIER.

*Ponvoirs* : L. BUREÏ à D. NIORT, H. GOUJON à PJ LAURENT.

*Absente* : I. FRATELLO.

*Secrétaire de séance* : C. FERRIER.

#### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Il est approuvé à l'unanimité.

#### DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire partage au Conseil municipal les marchés passés depuis la réunion de décembre :

- Abonnement aux logiciels métiers : 3.405,68 € TTC (Cosoluce)
- Logiciel cantine/garderie : 1.048,87 € TTC (Idéalise)
- Capture et prise en charge des animaux divagants : 1.274,54 € TTC (SACPA)
- Licences informatiques : 1.404,42 € TTC (Exom services)
- Vase d'expansion de la pompe à chaleur (maison des associations) : 348,48 € TTC (Climacool)
- Avenant au lot n°3 « Couverture-charpente » (Menuiserie du Beaujolais vert) : + 1.204,80 € TTC

Il rappelle au Conseil municipal avoir déposé en début d'année 2025 un dossier pour bénéficier du Fonds de soutien au commerce rural, inclus au plan France ruralités. Il annonce que ce dossier fait partie des 50 sélectionnés en octobre 2025. La Commune se voit ainsi attribuer une subvention de 50.000 € supplémentaire pour les travaux de réhabilitation du commerce. Il récapitule les financements obtenus pour l'ensemble de l'opération représentant près de 40% du montant TTC.

Cofinancier	Montant
Région Auvergne-Rhône-Alpes <i>Aménager un dernier commerce en milieu rural: 97.482,00 €</i> <i>Contrat Région: 97.000,00 €</i> <i>Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local: 7.033,00 €</i>	201.515,00 €
Préfecture du Rhône <i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	190.000,00 €
État <i>Fonds de soutien au commerce rural</i>	50.000,00 €
Département du Rhône <i>Appels à projets communes 2025</i>	50.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>491.515,00 €</b>

M. le Maire prévient que les limitations de circulation prises en 2025 pour la randonnée « la Sarceyroise » seront reconduites pour l'édition 2026.

Il présente le projet de régularisation de l'emprise du chemin du Tacot au hameau des Tuileries qui donnera lieu à un échange avec le propriétaire riverain.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION PAR LA CCPA DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

M. Le Maire rappelle la convention passée entre la commune et Citéo, par laquelle cet éco-organisme apporte un soutien financier à la Commune pour soutenir la lutte contre les déchets abandonnés diffus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les évolutions réglementaires rendent les communes de moins de 1500 habitants inéligibles à ce soutien financier au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf à rejoindre un groupement, que se propose de porter la CCPA pour l'ensemble de ces communes. Au regard des actions réalisées par la Commune (nettoisement des espaces publics, nettoyage de printemps, information, il est donc proposé de continuer à bénéficier de la participation de Citéo.

La convention a ainsi pour objet de confier à la CCPA le conventionnement avec Citéo et définir les modalités de reversement à la commune du soutien financier qui lui revient. Il est précisé que la contribution est au nombre d'habitants et la CCPA reversera 95% du montant alloué au commune par rapport aux charges de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention confiant à la CCPA gestion du plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus et le conventionnement avec Citéo,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents pris en application.

### **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

M. le Maire expose que l'alimentation électrique du 61 rue Centrale (parcelle C566) est assuré par un câble fixé sur la façade. Enedis sollicite donc la Commune, en tant que propriétaire du bâtiment, pour formaliser une convention de servitudes, sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude avec Enedis,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents pris en application.

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - DIAGNOSTIC DES VOIRIES**

M. le Maire remémore l'adhésion de la Commune au service commun de la commande publique de la CCPA. Pour 2026, il est proposé un groupement de commande pour un diagnostic des voiries, initialement prévue en 2025, qui concernera les voies communautaires et les voies communales pour les communes qui adhéreront au groupement de commandes.

La CCPA sera le coordonnateur de ce groupement et assurera la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification ; la commune sera chargé de l'exécution du marché et apportera une contribution pour cette charge de coordination.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents pris en application.

*(Arrivée d'A. JULLIARD)*

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**

M. le Maire rappelle la convention en vigueur avec le syndicat de l'Ouest lyonnais (SOL) pour lui confier l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1er janvier 2023. La Commune verse une participation selon le nombre d'autorisations ayant donné lieu à un arrêté et un tarif forfaitaire selon le type d'autorisation (CUB, DP, PC, PA, PD).

Le SOL propose l'établissement d'un avenant destiné d'une part, à actualiser les prix par autorisation (PC : 335€, PA : 340€, PD : 110€, DP : 160€, CUB : 100€), et d'autre part, à solliciter une participation des communes pour les missions de conseil et dépenses sociales du service selon un tantième établi selon le nombre d'autorisations confié.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tout document pris en application
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets à venir.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU**

M. le Maire récapitule les étapes franchies à ce jour de la modification simplifiée n°3 du PLU, destinée à aménager un terrain familial locatif à la Noyeraie (secteur Uv) en réponse aux prescriptions du schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage : arrêté prescriptif consultation des personnes publiques associées (PPA), avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ne novembre, délibération de mise à disposition du public du dossier en novembre, mise à disposition du 10 décembre 2025 au 9 janvier 2026.

Entre le public et les PPA, seules deux observations ont émises:

- la chambre d'agriculture pour apporter un complément au règlement des zones A sans lien avec l'objet de la modification,
- la CCPA pour ajuster des dispositions relatives à l'assainissement dans le secteur Uv.

M. le Maire propose donc d'intégrer les observations de la CCPA au dossier soumis à approbation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :
  - affichage en mairie de Sarcey durant un mois
  - mention de cet affichage publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Sarcey et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission à la Préfète au titre du contrôle de légalité.

M. le Maire indique que la rédaction du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre est en cours. Il confirme que la réalisation des travaux impliquera de déplacer les occupants et de trouver temporairement une alternative.

### **CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MODIFICATION DU PLU DANS LE CADRE D'UN PROJET DE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire expose que la CCPA a convenu de prendre en charge les frais d'évolution de document d'urbanisme associés à un projet relevant de sa compétence.

La modification simplifiée n°3 du PLU répond à ce cas puisque la CCPA a la compétence relative au « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Il est donc proposé d'établir une telle convention pour la modification simplifiée n°3, qui visera exclusivement les frais d'annonces légales, puisque la modification a été assurée en régie.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention financière avec la CCPA pour la prise en charge des frais de modification du PLU dans le cadre d'un projet de compétence communautaire,
- DIT que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document pris en application.

#### **CRÉATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT À TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

M. le Maire indique qu'un agent technique va partir en retraite en juillet prochain, mais soldera ses congés au préalable. Le Conseil municipal a convenu de pouvoir accueillir un agent durant cette période pour lequel il convient de créer un poste en l'absence de poste vacant.

Il est donc proposé de créer un poste permanent d'agent technique ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires de travail.

Une annonce a été publiée sur cette base en décembre. M. le Maire rapporte que 2 candidatures ont été déposées et seront analysées durant le mois de février pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer 1 (un) emploi permanent d'agent technique, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires de travail, soit 17,5/35<sup>e</sup>,
- DIT que cet emploi pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant au poste, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget,
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs comme joint en annexe,
- AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

#### **DISSOLUTION DU CCAS**

M. le Maire explique que le code de l'action et des familles dispose qu'un centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1.500 habitants et plus. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a en effet, rendu facultatif le CCAS dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il expose que lorsque le CCAS a été dissous :

- soit la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit elle transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

La CCPA n'exerçant pas cette compétence, la Commune exercerait directement cette compétence.

Les fonctions des membres élus du CCAS qui prenaient fin avec le renouvellement du Conseil municipal prendront fin à la date de la dissolution ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune tout comme les 2 parcelles propriété du CCAS (B154, ZB73) le seront au patrimoine de la Commune.

Pierre-Jean LAURENT propose de retrouver l'acte de propriété des terrains pour savoir s'il y a des charges associées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de dissoudre le centre communal d'action sociale (CCAS) à compter du 28 février 2026,
- DÉCIDE d'exercer directement cette compétence,

- DIT que :
  - le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune,
  - les biens propriété du CCAS (parcelles B154, ZB73) seront transférés à la Commune,
- DIT que les membres du CCAS seront informés par courrier
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### ➤ Bâtiments / Vie associative

Ghislaine CARRIER présente l'avancement des travaux de l'immeuble de l'épicerie. Elle fait part des décisions prises ces dernières semaines : isolation des combles en rampant plutôt qu'au sol impliquant sablage des fermes, modification des éclairages des communs et du commerce, changement d'isolant, radiateurs mixtes, choix des couleurs des sols et peinture. Le Conseil municipal convient de réaliser une visite du chantier le samedi 14 mars.

Elle informe le Conseil municipal du renouvellement en cours des contrats de visites réglementaires périodiques (jeux, équipements, sportifs, installations électriques et gaz, cuisine). Elle communique le montant des devis reçus pour la porte de la bascule, le panneau d'affichage et la porte de la salle des boules.

Ghislaine CARRIER fait part du renouvellement du bureau et du conseil d'administration du comité des fêtes lors de son assemblée générale de janvier.

M. le Maire informe de la tenue de l'assemblée générale du syndicat des chevaux de trait du Rhône le 14 février et celle de l'Amicale boule le 27 février.

### ➤ Enfance / Jeunesse

Delphine NIORT indique ne pas avoir pu assister à l'assemblée générale des Oisillons du Ravatel.

Elle rend compte de l'assemblée générale de Jojo & Cie qui ne rassemble plus que 8 assistantes maternelles contre 11 auparavant, interrogeant l'association sur son avenir.

Elle informe de la tenue de l'assemblée générale des P'tits bouts de Sarcey ce jeudi 5 février.

Delphine NIORT évoque l'hypothèse de l'intervention d'une conteuse soit à la bibliothèque, soit à la microcrèche dans le cadre du Printemps des familles organisée par la CCPA.

Elle rappelle la tenue de la Rando-déchets le dimanche 15 mars en même temps que l'opération « J'aime la Nature Propre » de la fédération nationale de chasse.

Elle ajoute que le chantier jeunes sera à envisager cet été plutôt qu'en avril comme imaginé initialement.

### ➤ Urbanisme/Voirie

Daniel MULATON énumère les autorisations d'urbanisme instruites depuis le dernier conseil :

- chemin de Aulnay : DP accordée pour un abri jardin
- montée de la Grand'croix : DP accordée pour un mur de clôture
- montée de la Grand'croix : DP accordée pour un changement de portes de garage
- montée de l'École : DP accordée pour création d'un mur de soutènement
- route de la Cave : DP accordée pour un changement de portail, menuiseries et ravalement de façades
- rue des Saules : DP accordée pour transformation d'un garage en bureau
- rue de la Noyeraie : transfert de PC

Pour répondre aux interrogations sur les travaux réalisés sur une parcelle au bord de la RD338, M. le Maire et Daniel MULATON indiquent que des échanges ont lieu avec l'exploitant depuis décembre et qu'une nouvelle rencontre est à programmer.

M. le Maire informe d'échanges avec le bureau de l'ASL du domaine du Mas au sujet du transfert de la rue des Saules dans la voirie communale qui est toujours d'actualité.

### ➤ Affaires scolaires/Espaces publics

Mickaël BARDOUX fait part du prolongement d'un arrêt travail d'une ATSEM jusqu'aux vacances de février ; suite à une candidature spontanée, une personne a été recrutée fin janvier pour la suppléer. Il remercie les bénévoles, agents et élus qui ont permis de pallier cette absence auparavant.

Il précise également que depuis le début d'année, un test est effectué avec le ménage des classes le matin.

Il annonce qu'à la demande de l'inspectrice le conseil d'école est reporté après les élections municipales, en l'occurrence le 27 avril.

M. le Maire dit que le devis du fleurissement a été demandé tout comme celui des plants pour les haies de la salle des fêtes et du cimetière. Ce dernier projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCPA.

### ➤ Communication

Audrey JULLIARD remercie le Conseil municipal pour la distribution du bulletin.

Elle propose que la prochaine feuille du tilleul soit éditée fin février.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Intercommunalités

M. le Maire indique que les budgets de la CCPA ont été votés le 15 janvier. Il rappelle que le prochain conseil communautaire a lieu ce jeudi 5 février et souligne les points suivants figurant à l'ordre du jour :

- demandes de subvention DSIL/DETR/AERMC : sécurisation informatique, eau chaude sanitaire de l'Archipel, Mobilité (jalonnement intercommunal, voie verte Brévenne, consignes collectives vélo...), assainissement
- création d'un poste non permanent pour le plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
- actions haies : accompagnements et appel à projets auprès
- déchets : exonération redevance spéciale communes et CCPA, renouvellement poste biodéchets et ripeur plus internalisé.

M. le Maire annonce que le comité syndical du SYDER du mercredi 22 janvier a adopté les budgets primitifs 2026 avec reconduction des taux d'abattement appliqués en 2025. L'état des charges des communes sera soumis au comité syndical du 3 mars, avec choix des modalités de financement à acter par les communes avant le 15 avril 2026.

### ➤ Divers

Ghislaine CARRIER dit que la campagne de piégeage des frelons asiatiques sera lancée par une réunion prévue en mairie le mercredi 4 mars. Elle fera suite à la réunion qui se tiendra à la CCPA le 17 février.

M. le Maire revient sur le vœu adopté lors du dernier conseil municipal qui a été relayé auprès des parlementaires du Rhône. Il précise que le projet de loi de finances 2026 en cours contient toujours la hausse du PSR VLEI.

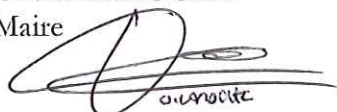
Il relaie une information donnée par les pompiers quant à une orientation plus fine des appels au 18/112 avec l'objectif de recentrer les interventions des pompiers sur les secours urgents.

La réunion de la CCID est fixée au vendredi 20 février.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le mardi 10 mars.

La séance est levée à 22h35.

Olivier LAROCHE  
Maire



Clarisse FERRIER  
Secrétaire de séance

